

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10101
Numéro SIREN : 833 204 209
Nom ou dénomination : 3T

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2022 sous le numéro de dépôt 14302

14302
11/05/2011

3T
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7300,00 Euros
Siège social : 2 Bis rue Henri MANIGART
93300 Aubervilliers
R.C.S BOBIGNY : 833203209

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26/10/2021

Le 26/10/2021, les actionnaires de la SAS **3T**,
Au siège social, sur la convocation qui leur en a été donnée, par la Présidence de la société par actions simplifiées, se sont réunis l'ensemble des actionnaires de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Questions diverses :

Autorisation de continuation d'activité malgré les pertes constatées représentant plus de la moitié du capital social.

Présents :	
Madame, TOUAT, FERROUDA	3650 Actions
Monsieur, TERKI, YANNIS, KEVIN	3650 Actions

Soit ensemble la somme totale composant	
Le capital social	7300 Actions

Les actionnaires possédant la totalité des 7300 actions composant le capital social étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ils déclarent en conséquence, que la présente assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour et la résolution portée à leur connaissance.

Monsieur, TERKI YANNIS, KEVIN, préside la séance en qualité de Président actionnaire.

Après discussion, les associés soussignés ont adopté les résolutions suivantes :

RESOLUTION UNIQUE

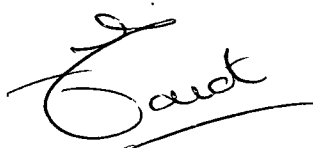
L'assemblée générale des associés décide d'autoriser la continuité d'activité malgré les pertes apparues au titre des exercices écoulés, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 et de l'article L.227-1 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société.

Elle autorise donc de ce fait la continuité de l'activité elle décide qu'il n'avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15 minutes.

Le Président



TOUAT TERKI TRANS
3T
2 Bis Rue Henri Manigart
93300 AUBERVILLIERS
833 204 209 R.C.S Bobigny

TF
TY